

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION DES FORFAITS DES REMONTÉES MECANIQUES POUR LA SAISON HIVER 2023-2024

Exploitant du domaine skiable de la Croix de Bauzon, Assuré en responsabilité civile professionnelle, dans les conditions prévues par l'article L220-1 du Code des assurances, auprès de Groupama.
Ci-après dénommé le « Gestionnaire ».

GENERALITES :

Les présentes conditions de vente et d'utilisation des forfaits s'appliquent à tout client et usager du domaine skiable de La Croix de Bauzon. Elles sont applicables à compter du 1er décembre 2023, sont accessibles sur le site internet www.croixdebauzon.com, et prévalent sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur considéré pour les sociétés ayant leur siège social en France.

L'acquisition d'un forfait implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci-après dénommée le « Client ») de l'intégralité des présentes conditions générales de vente et d'utilisation, sans préjudice des voies de recours habituelles.

Il appartient au Client de s'informer sur les produits et les tarifs proposés et de sélectionner le plus avantageux pour lui. Le Gestionnaire ne peut être tenu pour responsable du choix fait par le Client.

DEFINITION :

« Domaine skiable de la Croix de Bauzon » désigne le domaine alpin et l'espace nordique de la Croix de Bauzon

« Forfait » désigne :

- La redevance vendue par le Gestionnaire et permettant l'accès à l'espace nordique
- Le titre de transport vendu par le Gestionnaire et permettant l'accès aux remontées mécaniques et domaine alpin

« Gestionnaire » désigne le Syndicat Mixte Montagne Ardéchoise.

LE FORFAIT :

Le forfait est composé d'un support sur lequel est enregistré un titre de transport ou une redevance. Il donne accès, selon la catégorie achetée, au domaine skiable alpin ou à l'espace nordique de la Croix de Bauzon pendant la durée de validité du titre de transport. La validité du Forfait est défini sur le plan des pistes alpin de la saison d'hiver concernée et durant les périodes d'ouverture, affichées aux points de vente du Gestionnaire et/ou au départ des remontées mécaniques, sous réserve des conditions météorologiques et d'enneigement. Tous les forfaits sont strictement personnels, incessibles et intransmissibles. Ils ne peuvent faire l'objet d'un prêt à titre gratuit ou onéreux.

La durée d'un forfait exprimée en jours s'entend en « jours consécutifs » sur une période datée à partir du premier passage sur la remontée mécanique.

Les forfaits horaires ne sont pas sécables (forfaits à usage unique).

CONSEIL PRATIQUE :

Il est fortement déconseillé d'acheter un Forfait en dehors des points de vente officiels, vous pourriez vous trouver en infraction.

CARTES RFID :

Les titres de transport sont délivrés sur des supports appelés carte RFID. L'ensemble de ces cartes RFID sont délivrées contre paiement d'un prix unique fixé au début de chaque saison par le Gestionnaire, le support est conservé par le client. La carte RFID est rechargeable et réutilisable plusieurs fois en cas d'utilisation normale de la carte. Cette carte ne doit pas être pliée, cassée, percée ou rendue inutilisable par quelque moyen que ce soit. Si après vérification, la défectuosité de la carte est imputable au Client (ex : non-respect des consignes d'utilisation), le client devra s'acquitter d'une nouvelle carte d'un montant de 1,00 € TTC.

LA PHOTOGRAPHIE

La vente des forfaits « saison ou hebdo » est subordonnée à la prise de photo du Client. Notre système de billetterie permet de photographier gratuitement. Cette photographie sera conservée par le Gestionnaire dans son système informatique de billetterie pour faciliter le contrôle durant la validité du titre de transport, sauf opposition de la part du Client.

TARIFS :

Tous les tarifs publics de vente de forfaits, des assurances « Assur'gliss et Assur'gliss fond » et des cartes RFID sont affichés dans les points de vente. Les tarifs figurent également sur le site internet www.croixdebauzon.com.

Nos tarifs sont exprimés en euros et toutes taxes comprises. Ils sont établis sur la base des taxes en vigueur et sont susceptibles d'être modifiés en cas de variation des taxes applicables.

Des réductions ou des gratuités sont proposées à différentes catégories de personnes selon les modalités disponibles aux points de vente et sur présentation au moment de l'achat, de pièces justifiant l'avantage tarifaire. Aucune photocopie de justificatifs ne sera acceptée.

Aucune réduction ou gratuité ne sera accordée après l'achat. La détermination de l'âge du client à prendre en compte sera suivant la date d'achat pour le forfait saison, hebdo et journalier aux points de vente ou en ligne.

CONDITIONS DE PAIEMENT :

Toute délivrance d'un forfait donne lieu à paiement du tarif correspondant.

Les paiements, sont effectués en devises euros :

- Soit par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France. Les chèques étrangers ne sont pas acceptés et ne peuvent servir de mode de paiement.
- soit par carte bancaire valide (visa, Eurocard MasterCard, American Express)
- soit en espèces dans la limite des plafonds règlementaires (cf. articles L112-6 et D112-3 du Code monétaire et financier),
- soit par chèques vacances en cours de validité ANCV (pas de rendu monnaie).

JUSTIFICATIF DE VENTE :

Sur demande du Client, lors de l'achat de forfait, il est possible de remettre un justificatif de vente sur lequel sont indiquées les coordonnées de la Station de la Croix de Bauzon, le type de forfaits, la date d'achat, le montant toutes taxes comprises. Ce justificatif est donné systématiquement lors d'un achat d'assurance « Assur'gliss ou Assur'gliss fond », pour preuve d'achat.

Toute demande de facture doit être faite par mail station@croixdebauzon.com.

PERTE - VOL DU FORFAIT :

Les forfaits retrouvés sont recueillis au point de vente de la station de la Croix de Bauzon (Tél. 04.66.46.62.93). Seuls les forfaits d'une durée supérieure à 1 jour, non retrouvés seront bloqués aux bornes des remontées mécaniques et pourront faire l'objet d'un duplicata pour la durée restante, moyennant un coût d'1€, sur présentation du justificatif de vente.

CONTROLE DES FORFAITS :

Absence de forfait-titre de transport non valide, non-respect des règlements de police.

Chaque Titre, émis sur un support numéroté, est utilisable pour une période de validité et une catégorie d'âge prédéterminées. Les informations relatives à la validité du Titre et inscrites sur le support n'ont aucune valeur contractuelle. Seules les informations contenues dans la puce font foi.

Le contrôle s'effectue au niveau des bornes d'accès aux installations.

Ces traitements sont fondés sur l'intérêt légitime du Gestionnaire à lutter contre la fraude.

JOURNEES DE SKI NON UTILISEES OU PARTIELLEMENT UTILISEES :

Dans le cas où les titres de transport ou redevances délivrés ne seraient pas utilisés, ni totalement épuisés, ceux-ci ne seront ni remboursés, ni échangés.

Les dates d'ouvertures du domaine skiable et de l'espace nordique sont annoncées à titre indicatif, sous réserve d'un enneigement suffisant pour une pratique du ski en toute sécurité.

ASSURANCES SKI :

Le Syndicat Mixte Montagne Ardéchoise, gestionnaire de la station de ski « LA CROIX DE BAUZON » est immatriculée à l'Orias (www.orias.fr) en tant que Mandataire d'Intermédiaire d'Assurance (MIA) sous le numéro « 20001741 », et soumise au contrôle de l'ACPR, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest, 75009 PARIS cedex9.

MALADIES OU ACCIDENTS :

Il ne sera procédé à aucun remboursement des titres de transport pour accident, maladie ou autre cause personnelle quelle que soit la durée de validité du forfait. SMA Croix de Bauzon, en sa qualité de mandataire d'intermédiaire en assurance, propose également au client un contrat d'assurance « Assur'gliss ou Assur'gliss fond » en complément de l'achat de titre. Vous pouvez vous renseigner sur ce point auprès de nos hôtes, hôtesses de vente.

RECLAMATIONS :

Toute réclamation doit être faite par mail station@croixdebauzon.com.

RESPECT DES REGLES DE SECURITE

Tout Client est tenu de respecter les règles de sécurité relatives au transport par remontées mécaniques, notamment les règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, les pictogrammes les complétant ainsi que toute consigne donnée par le personnel du Gestionnaire, sous peine de sanction. Il en est de même du respect de l'arrêté municipal relatif à la sécurité sur les pistes de ski et il lui est recommandé de tenir compte des « Dix règles de bonne conduite des usagers des pistes » éditées par la Fédération Internationale de Ski (FIS).

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Client n'acquiert aucun droit de propriété ou d'usage et ne pourra utiliser les dénominations, signes, emblèmes, logos, marques, droit d'auteur et autres signes ou autres droits de propriété littéraire, artistique ou industrielle du Gestionnaire.

FERMETURE DU DOMAINE SKIABLE :

La fermeture de l'espace nordique et des remontées mécaniques liée aux intempéries, au manque de neige ou au risque nivologique ne peut donner lieu à une demande de remboursement.

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL :

L'ensemble des informations qui sont demandées par le Gestionnaire pour la délivrance de forfait est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du forfait ne pourra intervenir.

Certaines données (adresse postale, e-mail, n° Tel) pourront également être demandées aux clients par le Gestionnaire, pour permettre l'envoi d'offres commerciales par ce dernier, selon les modalités prévues par la loi n° 2004-21 du 21 juin 2004. Les données relatives aux déplacements de leurs titulaires sont également collectées à des fins de gestion des opérations d'accès aux remontées mécaniques et de contrôle des titres de transport. Les données sont aussi recueillies à des fins statistiques. Des forfaits anonymes sont également proposés à la vente, uniquement pour des titres à la journée. L'ensemble de ces données est destiné au gestionnaire.

TRADUCTION ET LOI APPLICABLE – REGLEMENT DES LITIGES

Dans le cas où les présentes conditions générales de vente et d'utilisation seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française de ce document est la seule à faire foi. En conséquence, en cas de difficulté d'interprétation/d'application, de l'une des dispositions des présentes conditions générales de vente et d'utilisation des forfaits, il conviendra de se référer exclusivement et expressément à la version française. Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation des forfaits sont soumises tant pour leur interprétation, que leur mise en œuvre, au droit français. Les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent contrat, seront soumis à la médiation. Les parties au contrat restent libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation. Les parties au contrat désigneront d'un commun accord une personne qualifiée, indépendante, neutre et impartiale. La solution proposée par le médiateur ne s'impose pas aux parties du contrat. À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

DISPOSITIONS PARTICULIERES :

Respect des mesures et règles sanitaires :

Le Gestionnaire a mis en place des dispositions particulières répondant aux prescriptions sanitaires réglementaires, et communique sur les mesures d'hygiène correspondantes.

Tout client est tenu de respecter ces prescriptions réglementaires et mesures sanitaires, susceptibles d'évoluer selon la situation sanitaire, dès lors qu'elles sont en vigueur (ex : pass vaccinal, gestes barrières...)

Pour plus d'informations, consulter le site internet www.croixdebauzon.com .

Mesures de restriction énergétique

Dans le contexte de crise énergétique, les autorités sont susceptibles d'imposer des mesures de restriction énergétique pouvant impacter l'offre de transport par remontées mécaniques et la prestation du domaine skiable de la Croix de Bauzon. Le cas échéant, le Gestionnaire s'engage à informer sa clientèle dans les meilleurs délais après information par les autorités/fournisseurs d'énergie des impacts prévisionnels sur les remontées mécaniques et le domaine skiable.